

PAR COURRIEL

Québec, le 11 juin 2015



Objet : Votre demande d'accès aux documents du 12 mai 2015

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 12 mai dernier par laquelle vous souhaitez obtenir :

« - La liste de toutes les bases de données gérées par votre ministère, sous la responsabilité de votre ministère et/ou utilisées par des employés de votre ministère, avec un bref résumé du contenu de chacune des bases de données en question ».

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-annexé les renseignements demandés.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Marie-Pier Langelier
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

Liste des bases de données du Secrétariat du Conseil du trésor

Nom de la base de données	Description / éléments de données
Greffes	Décisions et dossiers du Conseil du trésor
Environnement informationnel des services administratifs	Données sur les services administratifs volets RH, RF, RM et RI
Bottin téléphonique	Employés du SCT
Suivi des demandes au Centre de services à l'organisation	Données des demandes informatiques et de l'inventaire du SCT
Calendrier InterSectoriel des forums de gestionnaires	Calendrier des événements utilisé par les forums de gestionnaires
Gestion documentaire	Dossiers administratifs du SCT
Cadre de gestion, Loi sur l'administration publique	Site Web informatif sur la gestion axée sur les résultats
Support en gestion contractuelle (conseiller virtuel)	Support au personnel impliqué dans la gestion contractuelle
Système électronique d'appel d'offres (SEAO)	Avis de marchés publics de la plupart des organismes publics du Québec, documents afférents et publication des renseignements de leurs contrats
Extranet des marchés publics	Site réservé au personnel des organismes publics de l'administration gouvernementale, du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation ainsi qu'au personnel des organismes visés par l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics
Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)	Données sur les entreprises non admissibles aux contrats publics
Contrats en cours d'exécution	Liste de tous les contrats en cours d'exécution en lien avec un organisme public pour les entreprises inscrites au RENA
Tableau de bord des projets en ressources informationnelles	Le tableau de bord répertorie tous les projets en RI de 100 000 \$ ou plus, en phase de réalisation, d'implantation ou de rodage dans les organismes publics
Portail Carrières de la fonction publique québécoise	Infolettre Carrières et autres infolettres
Programme d'identification visuelle du gouvernement	Site informationnel sur le programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec
Intranet du Secrétariat du Conseil du trésor	Données pour l'Intranet du Secrétariat du Conseil du trésor
Site ministériel du Conseil du trésor	Données pour le site ministériel du Conseil du trésor

Nom de la base de données	Description / éléments de données
Bottin des stages	Liste des programmes collégiaux et universitaires des établissements d'enseignement du Québec dont les étudiants sont admissibles à des stages
Données sur les politiques budgétaires, les programmes, les infrastructures et les ressources informationnelles	Données pour le budget de dépenses, le suivi budgétaire, le Plan québécois des infrastructures et les ressources informationnelles
Portail RH	Données pour le Portail RH (ressources humaines)
Suivi des Griefs	Gestion des griefs
Révision annuelle des traitements	Emplois d'encadrement, conseillers en gestion de ressources humaines et cadres juridiques
Assurance traitement	Gestion des dossiers d'invalidité
Rémunération du personnel des secteurs public et parapublic	Données sur la rémunération
Personnel de la fonction publique	Données sur les ETC et les effectifs de la fonction publique
Échelles salariales	Données relatives aux échelles salariales du personnel des secteurs public et parapublic
Évaluations financières des conditions de travail	Passif des conditions de travail des employés de la fonction publique

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue St-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**
Courrier électronique : **Cai.Communications@cai.gouv.qc.ca**

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).